



POLITIQUE DE DE SAUVEGARDE DE DROIT & PROTECTION DE L'ENFANT

Grandir en Sécurité

Bulletin sur la protection des enfants en Suisse



Explorez les bonnes pratiques, les innovations et les défis de la protection des enfants en Suisse. Suivez l'actualité, les analyses et les initiatives pour garantir à chaque enfant le droit de grandir à l'abri du danger.

Écrit par :	Phidias Mufan Conseiller technique principale	
Révisé par :	Myriam heritier Secrétaire General	
Approuvé par :	Sylvain Fillos Chairman of the Boards	
Révision de la politique	2030	

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

SAPI- Save the people International Suisse s'engage à reconnaître, promouvoir et protéger les droits de tous les enfants pendant ses interventions . SAPI -Suisse estime que le bien-être des enfants est la priorité absolue et qu'il est de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour et avec SAPI -Suisse de s'assurer que les enfants sont protégés contre les abus et l'exploitation.

Nous reconnaissons que les considérations de sauvegarde imprègnent tous les aspects du travail de SAPI- Suisse et nous nous efforçons de donner la priorité à la sauvegarde dans toutes les politiques, pratiques et activités de SAPI-Suisse .

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), nous reconnaissons que tous les enfants (c'est-à-dire les enfants de moins de 18 ans) ont le droit d'être protégés et de ne pas être victimes d'abus, y compris d'exploitation, quels que soient leur âge, leur handicap, leur sexe, leur origine raciale, leurs croyances religieuses, leur orientation ou leur identité sexuelle.

En tant qu'organisation humanitaire d'aide à l'enfance , nous exigeons de tout le personnel de SAPI -Suisse en Suisse et à l'international (bénévoles, membres du conseil d'administration, partenaires, personnel) qu'ils respectent et démontrent les meilleures pratiques en matière de sauvegarde et de protection des enfants afin de garantir que les enfants qui entrent en contact avec le personnel de SAPI- Suisse soient protégés contre toute forme d'abus ou d'exploitation.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Le but de cette politique et de ses procédures est de structurer le fonctionnement de notre association afin que la protection et le bien-être des enfants avec lesquels nous entrons en contact aussi bien directement qu'indirectement soient garanties conformément à notre mandat . Nos actions lors de la mise en œuvre de programmes ou d'activités institutionnelles ne doivent en aucun cas leur causer du tort. SAPI Suisse cherche à prévenir les abus et d'apporter des réponses en cas d'incident ou de suspicion cette politique se veut un guide théorique et pratique pour la gestion quotidienne des activités avec les enfants.

De nombreuses références dans le domaine de la protection de l'enfance et des outils d'accompagnement la complètent. Ainsi, par exemple, le recrutement du personnel, l'utilisation des médias sociaux et les nouveaux outils de l'information et de la communication font l'objet d'une attention toute particulière. Un plan d'action annuel de mesures de protection au sein des délégations garantit la mise en œuvre du dispositif.

3. RESPONSABILITÉS

La sauvegarde des enfants relève de la responsabilité de tous. Les procédures et processus mentionnés dans cette Politique sont également applicables aux institutions et personnel suivants : Les membres du bureau exécutif(tous les membres de l'équipe de direction), les membres du comité , les bénévoles et stagiaires , les partenaires etc.....

Tous les visiteurs de SAPI Suisse y compris les journalistes et le personnel des médias, et toute personne s'intéressant aux activités de SAPI Suisse ou aux activités bénéficiant de l'appui de SAPI Suisse à quelque titre que ce soit, sur requête ou instruction de SAPI Suisse , sont tenus de se conformer à cette politique (voir ci-dessous). Aux fins de garantir l'efficacité de cette politique,. SAPI Suisse veillera au respect des points suivants :

- La nomination d'un point focal en charge de la sauvegarde des enfants au sein du Conseil d'administration/bureau exécutif.
- La nomination d'un Responsable en charge de la sauvegarde des enfants au niveau de chaque antenne de l'association qui sera secondé par un Agent responsable de la sauvegarde des enfants dans chaque projet .
- L'existence d'une équipe de sauvegarde des enfants au niveau de la coordination qui tiendra au moins trois réunions par an, avant les réunions du Comité pour le suivi des pratiques de sauvegarde des enfants au niveau de l'organisation et la promotion de l'apprentissage
- Le point focal en charge de la sauvegarde des enfants présentera un rapport sur la mise en œuvre de la politique de sauvegarde des enfants lors de chaque réunion du conseil d'administration.
- La mise en œuvre et l'efficacité de la présente politique feront l'objet d'une évaluation annuelle, puis elle sera actualisée en fonction des conclusions tirées et/ou en cas de changement pertinent dans la loi.
- La présentation d'un rapport annuel sur la sauvegarde des enfants aux membres du comité de l'association,
- SAPI Suisse traitera toute violation de cette politique avec rigueur. Le non-respect de la présente politique pourrait entraîner des sanctions allant de mesures disciplinaires (avec possibilité de licenciement) à la résiliation des contrats ou partenariats, et le cas échéant, un recours à la police ou à d'autres autorités compétentes.

2. ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE SAUVEGARDE DES ENFANTS

Point focal en charge de la sauvegarde des enfants

- Être le point focal au sein du Comité respectivement, pour toute question relative à la sauvegarde des enfants.
- Apporter son appui à la direction dans la gestion de toutes préoccupations / enquête relative à la sauvegarde des enfants, et susceptible d'affecter la réputation et l'image de marque de l'organisation
- Chargé de dénoncer tout incident grave lié à la sauvegarde des enfants au niveau national sur les organismes caritatifs et /ou aux autorités de régulation et/ou à la police du pays, selon le cas ou en fonction des obligations de la loi applicable ou de la présente politique.

2.1 Responsable en charge de la sauvegarde des enfants au sein du comité

- Chargé de diriger et de superviser la mise en œuvre de la sauvegarde des enfants à SAPI Suisse, et de promouvoir la sensibilisation à la politique de sauvegarde des enfants aussi bien sur le plan interne qu'externe, le cas échéant
- Chargé de jouer le rôle de source d'appui et d'information sur les questions de sauvegarde des enfants pour les membres du personnel et autres qui se doivent de respecter cette politique, et le cas échéant, les partenaires.
- Chargé de travailler aux côtés du responsable au sein du Bureau exécutif en charge de la sauvegarde des enfants pour s'assurer du respect et de la compréhension des textes de la politique de sauvegarde des enfants de SAPI par le comité de SAPI Suisse .
- Chargé de superviser la revue annuelle de la politique
- Procéder à un examen des données sur les incidents en matière de sauvegarde des enfants, en tirer des enseignements et améliorer les pratiques
- Concevoir des outils et des formations pour soutenir la mise en œuvre de la politique de sauvegarde des enfants

- Effectuer une revue annuelle de la mise en œuvre et de l'efficacité de la sauvegarde des enfants au sein de l'organisation

2.2. Agent en charge de la sauvegarde des enfants au sein de projets.

- Chargé de la promotion et du suivi de la mise en œuvre de la sensibilisation à cette politique de sauvegarde des enfants
- Chargé de jouer le rôle de source d'appui et d'information sur les questions de sauvegarde des enfants pour les membres du personnel et autres qui se doivent de respecter cette politique, et le cas échéant, les partenaires.
- Chargé d'identifier les besoins de formation et d'assurer le renforcement des capacités le cas échéant des agents et volontaire communautaires
- Tenir un registre clair et précis de toute préoccupation exprimée en ce qui concerne la sauvegarde des enfants, et les solutions apportées pour y remédier.
- Chargé de signaler tout problème ou toute préoccupation dans le pays au directrice de SAPI Suisse et au point focal de sauvegarde des enfants au sein du comité.

4. NORMES CLÉS PSEA À RESPECTER AU SEIN DE L'ORGANISATION

4.1 Définitions (conformément au Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies ST/SGB/2003/13)

- **Exploitation sexuelle :**

L'exploitation sexuelle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de relations de confiance à des fins sexuelles. Cela inclut, sans s'y limiter, l'obtention d'avantages pécuniaires, sociaux ou politiques en échange de services sexuels.

- **Abus sexuel :**

Il s'agit de toute atteinte sexuelle impliquant l'usage de la force, de la contrainte, ou exploitant un rapport de pouvoir inégal ou une situation de vulnérabilité. Cela comprend aussi les menaces, les attouchements inappropriés ou toute autre forme d'intrusion physique de nature sexuelle, qu'elle soit réelle ou menacée.

- **Abus d'enfant :** abus physique, sexuel, émotionnel et/ou négligence. L'abus peut avoir lieu en personne et en ligne, par d'autres enfants et/ou adultes, y compris ceux qui sont en position de confiance.
- **Sauvegarde de l'enfant :** mesures proactives prises pour prévenir la violence à l'égard des enfants, y compris toutes les formes de violence physique ou mentale, les blessures et les abus, la négligence ou le traitement négligent, la maltraitance ou l'exploitation, y compris les abus sexuels.
- **Protection de l'enfance :** réponse aux inquiétudes et/ou aux révélations selon lesquelles un enfant pourrait être victime ou menacé de violence physique et/ou mentale, de blessures et/ou d'abus, de négligence et/ou de traitement négligent, de mauvais traitements et/ou d'exploitation, et/ou d'abus sexuels.
- **Sauvegarde :** La sauvegarde des enfants et des jeunes est la responsabilité qui incombe à une organisation dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et procédures conçues pour s'assurer que son personnel, ses opérations et ses programmes ne nuisent ni aux enfants, ni aux jeunes; que ces politiques et procédures n'exposent pas les enfants ou les jeunes au risque de préjudice ou d'abus; et que

toute préoccupation de l'organisation relative à la sécurité des enfants ou des jeunes au sein des communautés dans lesquelles elle intervient soit signalée aux autorités compétentes, le cas échéant.

La sauvegarde des enfants inclut :

- La protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements
- La prévention contre les atteintes à la santé ou à la croissance des enfants
- L'assurance que les enfants bénéficient d'une prise en charge sûre et efficace
- La mise en place de mesures susceptibles de permettre à tous les enfants d'obtenir les meilleurs résultats possibles

La protection des enfants fait partie du processus de sauvegarde. Ce processus met l'accent sur la protection des enfants en situation de souffrance ou susceptibles de subir un préjudice important.

Cette politique comprend des procédures d'intervention et de dénonciation, qui donnent des précisions sur l'attitude à adopter pour répondre aux préoccupations des enfants. SAPI Suisse reconnaît que le contexte de sauvegarde des enfants est différent dans chaque région où nous intervenons et que le contexte local sera pris en compte lors de la prise de décisions en matière de sauvegarde.

Préjudices et Maltraitance.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la notion de “violence à l'endroit des enfants” ou “maltraitance sur les enfants” renvoie à toute les formes de mauvais traitements, physiques et ou affectifs, des services sexuelles de négligences ou de traitement négligeant ou d'exploitation commerciales ou autres entraînant un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie et de son développement. Dans le cadre de l'application de la présente politique, les membres du personnel de SAPI Suisse et autres personnes concernées tenues de respecter cette politique se doivent d'accorder une attention particulière à toute action susceptible de porter atteinte aux enfants ou aux jeunes, que le seuil de maltraitance soit atteint ou non, et que le préjudice causé soit volontaire, involontaire, direct ou indirect.

4.2 Interdiction explicite de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS)

- Tous les membres du personnel, y compris les bénévoles, consultants, partenaires, prestataires et personnel affilié, sont **formellement interdits de commettre ou de tenter de commettre** tout acte d'exploitation ou d'abus sexuel.
- Ces actes sont considérés comme des **fautes graves**, entraînant des **sanctions disciplinaires immédiates**, pouvant aller jusqu'au **licenciement sans préavis**, ainsi que des poursuites judiciaires, conformément aux lois nationales et internationales applicables.

4.3 Obligation de signalement

- Tout membre du personnel ou affilié ayant connaissance, directement ou indirectement, d'un cas **avéré ou suspecté** d'exploitation ou d'abus sexuel **a l'obligation de le signaler** immédiatement.
- Le signalement doit s'effectuer via les **mécanismes confidentiels** établis par l'organisation (boîte éthique, ligne téléphonique sécurisée, référent PSEA, etc.).
- **Aucun acte de représailles** ne sera toléré contre une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

4.4 Engagement de l'organisation

L'organisation s'engage à :

- Prévenir activement tout risque d'EAS dans ses opérations et lieux d'intervention.
- **Former régulièrement** tout son personnel sur les normes PSEA, les mécanismes de signalement et les comportements attendus.
- Collaborer pleinement avec les autorités compétentes pour toute enquête ou mesure judiciaire concernant les cas d'EAS.
- Assurer une prise en charge appropriée des survivant(e)s, incluant soutien psychosocial, médical et juridique, dans le respect de leur dignité, confidentialité et consentement.

5. PORTÉE DE CETTE POLITIQUE

Cette politique s'applique à tous les employés de SAPI- Suisse , aux contractants, aux administrateurs, aux consultants, aux boursiers, aux conseillers, aux stagiaires et aux bénévoles (dénommés dans cette politique " le personnel de SAPI- Suisse ").

Cette politique reconnaît que le personnel de SAPI- Suisse peut avoir accès à des informations sensibles et confidentielles sur les enfants, à des images et peut visiter des programmes financés par la DDC ou d'autres bailleurs de fonds.

En outre, SAPI- Suisse reconnaît que les services et le soutien directs aux enfants sont principalement mis en œuvre par nos bénéficiaires. Par conséquent, SAPI- suisse a des exigences (exposées ci-dessous) pour tous les bénéficiaires, les sous-bénéficiaires et les tiers que les bénéficiaires peuvent nommer.

4. Mesures de sauvegarde au sein des ressources humaines de notre association.

Recrutement sûr :

SAPI Suisse a pour objectif de recruter du personnel qui s'engage à respecter les normes les plus élevées de bonne conduite tant au niveau personnel que professionnel. Cela va au-delà du simple respect des protocoles et porte sur la garantie que les individus disposent d'un ensemble de valeurs morales et professionnelles, et s'engagent à promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

Le recrutement du personnel :

- Tous les membres du personnel doivent fournir trois références (numéros de téléphone et courriel), de même qu'une preuve d'identité et d'éligibilité à l'emploi comprenant une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo, et ces éléments seront archivés en toute sécurité dans les dossiers du personnel.
- En ce qui concerne les postes des membres du personnel qui seront en contact avec les enfants et les jeunes, des questions relatives à la sauvegarde sont prévues dans les entretiens de recrutement.
- Le respect de la politique de sauvegarde des enfants est une exigence contractuelle pour chaque membre du personnel.

5. ATTENTES DE NOS BÉNÉFICIAIRES

La sauvegarde et la protection des enfants est un élément non négociable dans tous les projets et programmes mise en œuvre par SAPI- Suisse .

Par conséquent, tous nos employés doivent :

1. Signent et adhèrent à l'accord de sauvegarde et de protection de SAPI- Suisse,
2. Travailler en collaboration avec les responsables de la protection de l'enfance de SAPI- Suisse en cas d'inquiétudes ou de révélations concernant la protection de l'enfance. Cette exigence s'applique également à tout le personnel en aval, aux partenaires et aux sous-traitants qui sont engagés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser une partie de l'activité de la subvention où le travail ou le contact avec les enfants est identifié.

SAPI- Suisse s'engage à travailler avec les membres de son personnel pour les aider à bien maîtriser la politique de sauvegarde et de protection des enfants à travers une formation régulière pour les anciens staff et nous le nouveaux .

Dès qu'un projet ou un programme financé par un partenaire à SAPI-Suisse , avant de commencer , SAPI- Suisse entretiendra un dialogue ouvert et régulier avec ce partenaire concernant la sauvegarde et la protection des enfants et demander au partenaire de prévoir une ligne de formation du staff sur la politique de sauvegarde de droit de l'enfant.

Dans le cas où une inquiétude ou une révélation d'abus est rapportée à un bénéficiaire, le point focal sauvegarde la traitera conformément à la politique de sauvegarde de protection des enfants et aux lois nationales. En outre, le bénéficiaire doit informer le responsable de la protection de l'enfance (PE) de SAPI- Suisse ou le responsable du programme dans les 3 jours suivant la connaissance de l'inquiétude ou de la révélation. Les bénéficiaires sont tenus de fournir des informations régulières au SAPI- Suisse sur l'état d'avancement de l'enquête et le résultat du processus.

6. L'ENGAGEMENT DE SAPI- SUISSE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE DE DROIT DE L'ENFANT.

6.1. LA PRISE DE CONSCIENCE :

Chez SAPI- Suisse , nous nous engageons à :

- s'assurer que le personnel de SAPI – Suisse dans la confédération ou à l'étranger comprend ce que sont la sauvegarde et la protection des enfants, les risques encourus par les enfants avec lesquels il travaille, ce que l'on attend de son comportement avec les enfants et sa responsabilité de donner la priorité au bien-être des enfants à tout moment ;
- s'assurer que le personnel de SAPI- Suisse a lu, compris et accepte de respecter cette politique
- s'assurer que le personnel de SAPI- Suisse sait où accéder à cette politique et qu'elle peut être facilement trouvée sur l'intranet et le site web de SAPI- Suisse (<https://www.sapichild.ch>).
- promouvoir activement la sauvegarde et les droits des enfants à être protégés, et s'assurer que la sauvegarde est discutée avec tous les bénéficiaires ou bénéficiaires potentiels et qu'ils acceptent de prendre leurs obligations au sérieux ;
- partager cette politique avec l'ensemble des donateurs avec lesquels SAPI-Suisse travaille.

6.2. LA PRÉVENTION :

Nous nous engageons à :

- travailler en collaboration avec nos bénéficiaires pour promouvoir les meilleures pratiques en matière de sauvegarde et de protection des enfants ;
- discuter des actions de sauvegarde et de protection des enfants, des défis et des préoccupations/divulgations avec les bénéficiaires à chaque intervalle de rapport SAPI Suisse -bénéficiaire (ou au moins tous les trois mois).
- disposer de processus de recrutement et de sélection solides pour vérifier que, à notre connaissance, tous les membres du personnel de SAPI-Suisse sont aptes à travailler avec des enfants ou à avoir des contacts avec eux (que ces contacts aient lieu ou non) au moins tous les trois ans), des entretiens basés sur le comportement, des questions spécifiques sur la protection lors des entretiens afin de comprendre l'attitude des personnes à l'égard de la protection,
- le remplissage d'un formulaire d'auto déclaration et la vérification des références concernant l'aptitude à travailler avec des enfants. Le niveau approprié de vérification DBS (basique, standard ou renforcé) sera déterminé par SAPI- Suisse en tenant compte du niveau de contact que la personne est censée avoir avec les enfants.

En cas de changement de circonstances ou de rôle (par exemple, déplacements plus nombreux) entraînant un contact accru avec les enfants, il incombe à la personne concernée d'en informer SAPI- Suisse qui procédera à une nouvelle vérification à un niveau supérieur notamment :

- s'assurer que tous les membres potentiels du personnel de SAPI- Suisse signent et respectent cette politique et le code de comportement (annexe 1) avant de commencer à travailler, à travailler sous contrat ou à être nommé ;
- nommer un responsable désigné de la protection de la vie privée pour chaque bureau, avec le soutien du conseiller juridique ;
- prendre des mesures rigoureuses à l'encontre de tout membre du personnel de SAPI-Suisse ou de tout bénéficiaire de subvention qui abuse d'un enfant ou qui ne respecte pas cette politique, y compris ne pas agir lorsqu'il a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant pourrait être en danger. Cela inclut le fait pour SAPI-Suisse de signaler l'individu/le boursier aux autorités et registres compétents ;
- le stockage en toute sécurité de tous les documents confidentiels, y compris ceux contenant des données personnelles, conformément aux règlements et aux politiques de SAPI-Suisse .

6.3.FAIRE UN RAPPORTAGE :

Nous nous engageons à :

- Le personnel de SAPI-Suisse sache ce qu'il doit faire en cas d'inquiétude ou de révélation concernant la protection des enfants ;
- Le personnel de SAPI-Suisse sache qui est son point local sauvegarde de l'enfant et comment le contacter
- signaler immédiatement (dans les heures ouvrables) toutes les préoccupations ou divulgations au pont focal sauvegarde de l'enfant au siège et dans le bureau pays.
- tous les membres du personnel connaissent les mesures à prendre si l'inquiétude ou la divulgation a lieu en dehors des heures de travail, s'ils ne peuvent pas contacter le point focal sauvegarde ou si l'inquiétude concerné .

6.4. RÉACTIONS:

Nous nous engageons à :

- veiller à ce que la sécurité de l'enfant soit toujours la première priorité et que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants qui font l'objet d'inquiétudes quant à une éventuelle maltraitance ;
- appliquer le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant" à toutes les préoccupations et divulgations relatives à la protection de l'enfant ,
- prendre au sérieux toutes les préoccupations et divulgations et soutenir pleinement tout membre du personnel de l'association SAPI-Suisse qui, de bonne foi, fait part de ses préoccupations.

Aucune forme de coercition, d'intimidation, de représailles à l'encontre d'un représentant de SAPI- Suisse qui signale toute forme présumée d'abus ou d'exploitation n'est tolérée. Voir également la politique de dénonciation de SAPI - Suisse dans le manuel du personnel de SAPI- Suisse et la déclaration de dénonciation de SAPI-Suisse sur son site web.

- Le traitement de toutes les préoccupations et divulgations de manière confidentielle, les informations étant partagées sur la base du " besoin de savoir " ;
- tous les incidents sont traités rapidement, et tous les cas concernant le personnel de SAPI-Suisse font l'objet d'une enquête et d'un rapport à l'équipe de direction dans un délai d'un mois après avoir été signalés au **POINT FOCAL SAUVEGARDE** sur l'adresse : safeguarding@sapichild.ch . S'il le juge nécessaire ou approprié (par exemple en cas de préjudice grave pour un enfant), le point focal sauvegarde informera l'équipe de direction et les administrateurs de SAPI-Suisse des détails des cas des bénéficiaires des activités.

6.5. ENQUÊTE EN CAS DES VIOLATIONS À L'ÉGARD DE L'ENFANT

6.5.1. Personnel de l'organisation SAPI-Suisse:

- Si une préoccupation ou une divulgation concerne un membre du personnel de SAPI-Suisse , l'organisation formera un comité d'enquête sur la protection de l'enfance composé d'un directeur exécutif, du directeur des ressources humaines, de l'avocat conseil et d'un expert externe en protection.
- Lorsqu'une allégation est faite à l'encontre d'un membre du personnel de SAPI-Suisse , la personne concernée peut être immédiatement suspendue de son emploi ou de son contrat sans préjudice, pendant que l'enquête se déroule. Dans la mesure du possible, l'équipe de direction de SAPI-Suisse et le Point focal sauvegarde décideront, dans un délai de 28 jours, si la personne peut reprendre le travail, si elle doit être licenciée ou si un délai supplémentaire est nécessaire pour prendre une décision. Dans certains cas, notamment lorsque les autorités locales sont impliquées, un délai supplémentaire peut être nécessaire avant qu'une décision puisse être prise.
- Si une allégation d'abus ou toute autre violation de la présente politique de sauvegarde et de protection de l'enfance s'avère fondée, la personne concernée fera l'objet d'une action disciplinaire conformément aux procédures disciplinaires de SAPI-Suisse , pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la résiliation du contrat et au signalement de l'inquiétude ou de la divulgation aux autorités de sauvegarde compétentes.

6.5.3. Les bénéficiaires de SAPI- Belgique :

- Lorsqu'une inquiétude ou une divulgation concerne un bénéficiaire, SAPI- Suisse demande à tous les bénéficiaires d'informer l'équipe de SAPI- Suisse dans les trois (3) jours suivant l'inquiétude ou la divulgation. Lorsque le bénéficiaire choisit de demander conseil ou soutien au SAPI-Suisse concernant une inquiétude ou une divulgation, SAPI- Suisse l'aidera à enquêter sur toutes les inquiétudes et divulgations conformément à sa politique de sauvegarde et de protection des enfants et à la législation locale.

SAPI-Suisse et le bénéficiaire peuvent décider de :

- D'enquêter en interne sur l'inquiétude ou la divulgation
- de signaler l'inquiétude ou la divulgation à un service local de protection de l'enfance
- Signaler une préoccupation ou une divulgation à la police, en particulier si une personne est ou peut être en danger immédiat.
- Signaler le résultat de l'enquête aux organismes externes concernés tels que le bureau du tribunal pour enfants.
- Lorsque SAPI-Suisse craint qu'une organisation partenaire ne respecte pas les meilleures pratiques, SAPI-Suisse peut prendre des mesures indépendantes conformément à cette politique.
- Toutes les allégations concernant le personnel et les bénéficiaires de SAPI-Suisse seront traitées de manière équitable et transparente (en respectant la confidentialité), quel que soit l'auteur de l'allégation, et en tenant compte des droits des parties concernées. Tout en s'efforçant de prendre des décisions équitables et fondées sur des faits, SAPI-Suisse donnera toujours la priorité au bien-être des enfants dans ses décisions.

7. FORMATION ET ÉDUCATION

Nous nous engageons:

- Fournir une formation à tous les nouveaux membres du personnel de SAPI-Suisse susceptibles d'entrer en contact avec des enfants dans le cadre de leurs fonctions, au cours de leur processus d'intégration et, dans tous les cas, dans les trois mois suivant leur entrée en fonction au SAPI-Suisse.
- Fournir une formation annuelle de remise à niveau au personnel de SAPI- Suisse susceptible d'entrer en contact avec des enfants dans le cadre de ses fonctions,
- S'assurer que le personnel de SAPI- Suisse qui a des responsabilités spécifiques en matière de sécurité des enfants (y compris le point focal sauvegarde) a accès à des conseils spécialisés, à un soutien et à des occasions régulières de mettre à jour ses compétences et ses connaissances.

Médias et communications.

Nous reconnaissons que la maltraitance des enfants, y compris leur exploitation, peut se produire par le biais des technologies de l'information, par exemple lorsque des enfants sont photographiés ou filmés de manière inappropriée. La transparence, l'ouverture et un objectif professionnel approprié sous-tendent toute interaction du personnel de SAPI-Suisse avec les enfants, y compris par des moyens électroniques et numériques.

Nous devons :

- obtenir le consentement éclairé de l'enfant et de ses parents/tuteurs avant de prendre une photo, un enregistrement vidéo ou audio et s'assurer qu'une explication sur la manière, le lieu, le moment et la durée d'utilisation de la photo ou du film est fournie ;
- prendre soin d'évaluer les traditions ou restrictions locales en matière de reproduction de l'image personnelle et s'efforcer de les respecter ;
- veiller à ce que les enfants soient présentés de manière digne et respectueuse dans les textes, les photos et les films et que les images soient une représentation honnête du contexte et des faits ;
- veiller à ce qu'aucune image d'enfants pouvant être interprétée comme sexualisée, dégradante ou honteuse de quelque manière que ce soit ne soit publiée par SAPI-Suisse ou le personnel de SAPI-Suisse ;
- s'assurer qu'aucune donnée personnelle ou information sensible sur un enfant individuel qui pourrait compromettre sa prise en charge ou sa protection n'est divulguée dans les publications ou autres matériels, y compris les noms de famille ou tout autre détail de localisation spécifique,
- s'assurer que les photos, le matériel et les informations personnelles concernant les enfants sont conservés dans un endroit sûr, qu'il soit physique ou en ligne, et que tout équipement perdu ou volé contenant du matériel doit être signalé immédiatement au point focal local et au directeur informatique de SAPI-SUISSE
- signaler et enregistrer toute plainte ou préoccupation concernant des images inappropriées ou intrusives en tant que problème de sauvegarde.

8. SUIVI ET REVISION DE LA POLITIQUE.**Avec les bénéficiaires de projet :**

- SAPI-Suisse donne la priorité au suivi et à l'évaluation des approches proactives pour assurer la sécurité des enfants et répondre aux préoccupations et aux divulgations relatives à la protection des enfants
- SAPI-Suisse ASBL exige que la sauvegarde soit évaluée sur une base régulière comme convenu entre SAPI-Suisse et le bénéficiaire. La sauvegarde doit être incluse dans les rapports et évaluations réguliers des bénéficiaires.
- SAPI-Suisse peut demander des informations supplémentaires sur la base des rapports d'évaluation. Les raisons de cette demande peuvent être (1) un nombre élevé de cas de protection de l'enfance (2) aucun cas de protection de l'enfance signalé (3) d'autres raisons spécifiées par SAPI

En interne, SAPI-Suisse.

- surveiller la conformité de cette politique au sein de SAPI-Suisse et évaluer l'efficacité de cette politique par des contrôles annuels, y compris un rapport annuel à l'équipe de direction et au conseil d'administration détaillant le nombre d'incidents ou de préoccupations de sauvegarde signalés ;
- s'engagent à revoir cette politique de sauvegarde et de protection de l'enfance tous les deux ans ou plus tôt en cas de changements dans la législation ou au sein de l'organisation qui affectent cette politique.

Fait à Lausanne , le 20/02/2018

ANNEXE -1 À LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE DROIT DE L'ENFANT.

SAPI- Suisse s'engage à reconnaître, promouvoir et protéger les droits de tous les enfants. SAPI-Suisse estime que le bien-être des enfants est la plus haute priorité et qu'il est de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour SAPI-Suisse et avec SAPI-Suisse de s'assurer que les enfants sont protégés contre l'exploitation ou les abus. Les représentants de SAPI-Suisse qui travaillent ou sont en contact avec des enfants doivent traiter tous les enfants avec respect et dignité, en donnant la priorité à la sécurité et au bien-être de l'enfant à tout moment. Comme nous attendons de nos représentants le plus haut niveau de comportement, ce code de conduite s'applique aussi bien dans la vie privée que professionnelle.

En tant que représentant de SAPI-Suisse , vous devez :

- Agir d'une manière qui vise à prendre soin et à protéger les droits des enfants et à agir dans leur meilleur intérêt.
- Signaler immédiatement toute inquiétude ou révélation d'exploitation ou de maltraitance d'enfants et de non-respect des politiques, conformément à la procédure de signalement de SAPI-Suisse
- Divulguer toute condamnation ou enquête liée aux enfants dont vous avez fait l'objet avant ou pendant votre association avec SAPI-Suisse .

En tant que représentant de SAPI-Suisse , vous devez :

- Être conscient des situations qui peuvent présenter des risques et gérer, planifier et organiser le travail de manière à minimiser les risques.
- Veiller à ce qu'un autre adulte soit toujours présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.
- Veiller à ce qu'une culture d'ouverture existe pour permettre de soulever et de discuter de toute question ou préoccupation.
- Demandez conseil à votre responsable désigné de la protection de l'enfance si vous êtes préoccupé par un enfant, même si cela ne semble pas important, par exemple si quelque chose ne vous semble pas normal ou vous met mal à l'aise.

En tant que représentant de SAPI- Suisse, vous ne devez jamais :

- Utiliser un langage ou un comportement envers les enfants qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuel, provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié.
- agir de manière à faire honte aux enfants, à les humilier, à les rabaisser ou à les dégrader, ou à leur infliger toute autre forme de violence psychologique
- établir une relation intime avec un enfant ou toute autre relation qui pourrait être considérée comme une forme d'exploitation ou d'abus.

Les représentants de SAPI-Suisse qui travaillent ou sont en contact avec des enfants doivent traiter tous les enfants avec respect et dignité, en donnant la priorité à la sécurité et au bien-être de l'enfant à tout moment. Comme nous attendons de nos représentants le plus haut niveau de comportement, ce code de conduite s'applique aussi bien dans la vie privée que professionnelle .

En tant que représentant de SAPI-Suisse , vous devez :

- Agir d'une manière qui cherche à prendre soin et à protéger les droits des enfants et agir dans leur meilleur intérêt.
- Signaler immédiatement toute inquiétude ou révélation d'exploitation ou de maltraitance d'enfants et de non-respect des politiques conformément à la procédure de signalement de SAPI-Suisse .

Entant que personnel de SAPI Suisse vous devez éviter de :

- Divulguer toute condamnation ou enquête liée aux enfants dont vous avez fait l'objet avant ou pendant votre travail avec SAPI-Suisse.
- Engager des enfants de moins de 18 ans dans toute forme d'activité sexuelle, notamment en montrant à un enfant des images sexuelles, en demandant à un enfant de prendre ou de vous montrer des images sexuelles et/ou en utilisant un langage et/ou un comportement sexualisé devant un enfant
- inviter des enfants non accompagnés dans une résidence privée
- dormir dans la même chambre que des enfants non surveillés sans la présence d'un deuxième adulte
- tolérer ou participer à des comportements illégaux, contraires à l'éthique, dangereux ou abusifs de la part d'enfants
- tolérer des activités abusives entre enfants, telles que des cérémonies d'initiation etc....
- utiliser des ordinateurs, des téléphones portables, des caméras vidéo ou des médias sociaux pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à du matériel d'exploitation des enfants par quelque moyen que ce soit se lier d'amitié avec des enfants avec lesquels vous entrez en contact dans le cadre de votre travail sur les médias sociaux
- infliger des châtiments corporels aux enfant
- embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres et photographier ou filmer des enfants sans leur consentement.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ou exclusive. Le principe est que le personnel de SAPI-Suisse doit éviter les actions ou les comportements qui peuvent constituer une mauvaise pratique ou un comportement (potentiellement) abusif. Si, dans le cadre de cette politique, le terme "enfants" désigne les enfants de moins de 18 ans, le code de conduite s'applique également aux interactions du personnel de SAPI-Suisse avec tout jeune âgé de 18 ans ou plus qui est lié à un programme financé par SAPI- Suisse

J'ai lu le Code de conduite ci-dessus, je le comprends et j'accepte de m'y conformer :

Signature : _____

Date : _____

Nom : _____

Titre du poste : _____

ANNEXE -2 : RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS .

Responsabilités des administrateurs du Comité :

- Responsable en dernier ressort de la sauvegarde et de la protection des enfants à SAPI- SUISSE, y compris l'application et la mise en œuvre de cette politique.

Responsabilités du responsable désigné de la protection de l'enfance donc point focal sauvegarde de l'enfant :

- Agir en tant que point focal pour recevoir, enregistrer et évaluer les informations pertinentes en matière de protection de l'enfance (et consulter d'autres personnes, y compris les agences de protection locales et les autorités locales). Tout rapport doit inclure, dans la mesure du possible, uniquement des faits. Dans le cas d'une divulgation directe d'un abus présumé sur un enfant, le langage utilisé par la personne qui fait la divulgation doit être enregistré aussi fidèlement que possible.
- S'assurer que cette politique de sauvegarde est mise en œuvre et qu'elle est efficace et conforme aux meilleures pratiques recommandées.
- Rendre compte à l'équipe de direction et la conseiller sur toutes les questions relatives à la sauvegarde et à la protection de l'enfance, y compris une mise à jour des préoccupations/révélation concernant le personnel de SAPI- SUISSE à chaque réunion du conseil d'administration ; et des rapports annuels de sauvegarde au conseil d'administration décrivant le nombre et les types de cas soulevés par les bénéficiaires de subventions de SAPI- SUISSE .
- Améliorer la connaissance et la compréhension des questions de sauvegarde et de protection de l'enfance, en particulier lorsque des changements ou des mises à jour des recommandations de meilleures pratiques, de la législation ou d'autres modifications sont recommandés.

Comité d'enquête sur la protection de l'enfance :

- Entreprendre une enquête complète et objective sur les préoccupations de divulgation concernant tout membre du personnel de SAPI-SUISSE et soumettre un rapport écrit, y compris des recommandations, à l'équipe de direction de SAPI-SUISSE .

Équipe de direction de SAPI-Suisse

- Décider de la suite à donner, après réception d'un rapport du comité d'enquête sur la protection de l'enfance, notamment si l'abus doit être signalé aux autorités locales (comme la police) ou si un rapport d'incident grave doit être soumis au conseil d'administration

Ressources humaines

Pratiques de recrutement et de sélection sûres, notamment des vérifications, telles que les vérifications du service de divulgation et d'interdiction (DBS) pour tout le personnel de SAPI-Suisse , des entretiens basés sur le comportement, des questions spécifiques sur la protection dans les entretiens afin de comprendre les attitudes des individus en matière de protection, la fourniture d'un formulaire d'auto déclaration, vérification des références concernant l'aptitude à travailler avec des enfants. Travailler en collaboration avec le(s) responsable(s) désigné(s) de la protection de l'enfance de SAPI- SUISSE , ainsi qu'avec les autorités extérieures et la législation lorsqu'une inquiétude ou une divulgation est soulevée au sujet d'un membre du personnel de SAPI-Suisse .

Mentions légales.

Une formation pour tout le personnel qui couvre, comment :

- Protéger les enfants de manière proactive, travailler avec les bénéficiaires de subventions pour promouvoir la protection, identifier les défis, les préoccupations et les solutions, et enquêter sur toute préoccupation ou révélation concernant la protection des enfants
- reconnaître, répondre, signaler et enregistrer les abus conformément à cette politique
Reconnaître les risques de sauvegarde dans les subventions, les partenaires et les projets du SAPI-Suisse .
- s'assurer qu'ils ont les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour assumer leurs responsabilités en matière de protection

Responsabilités des gestionnaires de programme :

- Discuter de la sauvegarde et de la protection des enfants avec les staffs SAPI-Suisse.
- Examiner la politique de sauvegarde et de protection de l'enfance des bénéficiaires et fournir une assistance pour la développer et l'améliorer si nécessaire.
- S'assurer que la sauvegarde est abordée dans le suivi et l'évaluation du projet

Tout le personnel :

- Assister à la formation et comprendre les obligations
- Signer et renvoyer le code de comportement
- Signaler au point focal sauvegarde toute condamnation, enquête ou allégation relative à un enfant qui a été faite à leur encontre.

Nous nous engageons à :

- Donner la priorité à la sécurité et au bien-être de tous les enfants qui entrent en contact avec notre organisation (nos centres, nos projets, notre personnel et/ou nos bénévoles).
- Présenter clairement à chacun nos politiques, processus et code de conduite pour assurer la sécurité des enfants. Ceux-ci sont obligatoires pour toutes les personnes impliquées dans notre organisation
- Disposer d'une procédure adaptée et actualisée pour signaler les inquiétudes et les révélations relatives à la protection de l'enfance, que chacun (personnel, bénévoles, enfants et leurs parents/tuteurs) connaît et peut mettre en œuvre en toute confiance
- Avoir au moins un membre du personnel désigné pour la protection de l'enfance, qui possède les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir des environnements sûrs pour les enfants et répondre aux inquiétudes et aux révélations.
- S'assurer que chacun comprend son rôle et ses responsabilités en matière de protection et qu'il bénéficie d'opportunités d'apprentissage appropriées pour reconnaître, identifier et répondre aux inquiétudes et aux révélations concernant la protection de l'enfant.
- Utiliser des processus de recrutement sûrs et transparents comprenant (1) une vérification du casier judiciaire signée (lorsque le personnel est en contact avec des enfants) (2) deux références positives qui confirment que les personnes de référence n'ont connaissance d'aucune raison pour laquelle le candidat ne devrait pas travailler avec des enfants (3) une formation à jour sur la protection de l'enfance pour tout le personnel.
- enregistrer avec précision et conserver en toute sécurité les informations confidentielle
- Réaliser des évaluations des risques en matière de protection de nos organisations, lieux, projets et processus afin de créer des environnements sûrs et inclusifs pour tous les enfants que nous soutenons.

- Donner la parole aux enfants - créer un environnement et donner la possibilité aux enfants de nous dire ce que nous faisons bien, quels sont les risques qu'ils courent et comment nous pouvons les aider à assurer leur sécurité et celle des autres. Nous serons ouverts à l'idée de considérer si un contrôle indépendant pourrait être utile pour permettre un tel environnement.

Notre politique de sauvegarde et de protection de l'enfance comprend :

- une déclaration soulignant l'engagement de notre organisation en matière de sauvegarde et de protection de l'enfance
- Les préoccupations/risques spécifiques de notre organisation en matière de sauvegarde et la manière dont nous les abordons.
- Qui est responsable de la sauvegarde et de la protection des enfants
- Comment signaler des préoccupations et des révélations
- Que se passe-t-il si quelqu'un ne respecte pas la politique ou les procédures ?
- Comment nous protégeons les dénonciateurs
- Politiques et processus connexes

Notre code de conduite pour les représentants de notre organisation comprend :

- Nos attentes concernant leurs interactions avec les enfants
- Nos attentes concernant leurs contacts en ligne avec les enfants (par exemple, ne pas se lier d'amitié avec les enfants qui entrent en contact avec l'organisation sur des sites de médias sociaux tels que Facebook).
- Ne pas être seul avec un enfant, dans la mesure du possible
- ne pas avoir de relations sexuelles avec une personne âgée de moins de 18 ans ou avec un jeune de 18 ans ou plus en relation avec notre organisation ou nos programmes.
- Signaler toutes les préoccupations et révélations (y compris toute préoccupation ou révélation non signalée dans le passé).
- promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants à tout moment.

Signature du représentant de SAPI-Suisse : _____

Description du rôle du représentant : _____

Nom du bénéficiaire : _____

Date : _____

ANNEXE -3. ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ À LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'ENFANT ET AUX NORMES PSEA

Je soussigné(e),

Nom complet : _____

Fonction / Titre : _____

Service / Département : _____

Organisation : _____

Lieu d'affectation : _____

déclare avoir reçu, lu et compris le contenu de la Politique de Sauvegarde des Droits de l'Enfant ainsi que les Normes Clés de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PSEA) mises en place par l'organisation.

Je reconnais que :

- Il m'incombe de respecter en tout temps les principes et les règles contenus dans ces politiques ;
- Je suis tenu(e) de protéger les enfants contre toute forme d'abus, d'exploitation, de négligence ou de mauvais traitements ;
- Je dois signaler tout cas avéré ou suspecté de violation à ces principes, en suivant les procédures de signalement confidentiel de l'organisation ;
- Toute infraction à cette politique pourra entraîner des sanctions disciplinaires, y compris la rupture du contrat, et, si nécessaire, des poursuites judiciaires.

En signant ce document, **je** m'engage formellement à respecter et promouvoir la Politique de Sauvegarde des Droits de l'Enfant et les Normes PSEA dans toutes mes fonctions et activités professionnelles au sein de l'organisation.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ /20____

Signature du collaborateur / de la collaboratrice :

(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature : _____

Nom en lettres lisibles : _____